#### **SEANCE DU 26 JUILLET 2006**

## DÉCISION Nº 2006 / 26 / PLGV BE / 4

# PROLONGEMENT DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD-EUROPE ATLANTIQUE ENTRE BORDEAUX ET LA FRONTIERE ESPAGNOLE.

## La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France datée du 1<sup>er</sup> Décembre 2005 reçue le 1<sup>er</sup> Décembre 2005 et le dossier joint concernant le prolongement de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole.
- vu les décisions n° 2006/01/PLGV BE/1 du 4 Janvier 2006 décidant un débat public, n° 2006/02/PLGV BE/2 nommant Monsieur Jean-Pierre CHAUSSADE Président de la commission particulière, et n° 2006/11/PLGV BE/3 désignant les membres de la commission particulière,
- vu le dossier transmis par le Président de Réseau Ferré de France le 20 Juillet 2006.
- sur proposition de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSADE,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## **DÉCIDE**

#### Article 1:

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

#### Article 2:

Le débat public aura lieu du 30 Août au 29 Décembre 2006.

### Article 3:

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

e Président

Yves MANSILLON